Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-2026_04_27_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TREVOU-TREGUIGNEC
LUNDI 27 AVRIL 2026 à 20h30.

Nombre de membres :		Date de convocation :	21/04/2026
Afférents	13	Date d'affichage :	21/04/2026
En exercice	13		
Présents	9		
Nombre de pouvoirs :	0		
Nombre d'absents :	4		

CCAS du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 20 heures 35 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre – Mme DAVID Marie-Josée – Mme ALLES Florence – Mme COUETUHAN Annie - M. LAILLON Jean-Claude – Mme OLIER Jocelyne – Mme DERRIEN Nelly –Mme TOULLELAN Catherine. – M. GAYET Alain

Absents excusés : Mme SAUVEE Julie – Mme MARTIN Chloé – Mme BOUVAT Marie-Catherine – Mme WITTERSHEIM Anne Sophie

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme DAVID Marie-Josée

DELIBERATION n° 2026 04 27 * 03

Objet : Nomination de membres pour la Commission Permanente

Le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de créer une commission permanente et fixer les limites de ses compétences dans le cadre de son règlement intérieur. La commission permanente peut donc délibérer sur toutes les matières que le règlement intérieur a entendu lui donner et selon un fonctionnement déterminé par lui.

Extrait du Règlement intérieur du CCAS

En application des dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont les suivantes.

- **Article 23 : Composition de la commission permanente.**

La commission permanente est composée du Président et de quatre administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

- **Article 24 : Attributions de la commission permanente.**

La commission permanente est compétente pour l'attribution des aides et secours facultatifs (aides d'urgence, aides aux étudiants, aides aux vacances...) pour un montant plafonné à 400 €.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-2026_04_27_03-DE

Toute personne sollicitant une aide doit, à l'appui de sa demande, justifier qu'elle réside dans la commune et qu'elle ne possède pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

- **Article 25 : Modalités de fonctionnement de la commission.**

La commission permanente se réunit une fois par mois si besoin ou selon les demandes.

Il est établi un procès-verbal pour chaque réunion de la commission permanente. Ce procès-verbal, consultable par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, sera annexé au Tome 2 du registre des délibérations.

Il sera régulièrement rendu compte des décisions prises par la commission permanente en séance du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

APPROUVE la constitution d'une commission permanente

AUTORISE M. le Président à NOMMER les administrateurs suivants :
- Mme Marie-Catherine BOUVAT
- M. Alain GAYET
- Mme Josée DAVID
- M. Jean-Claude LAILLON

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture des Côtes d'Armor

Le Président,
Pierre ADAM

La secrétaire
Josée DAVID

COMMUNE 22600 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE